Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Extension de 994 m² d'une usine de fabrication de produits élaborés cuits à base de volaille et construction d'un bâtiment de 99 m², qui abritera une chaudière à fluide thermique neuve de 2 MW et une chaudière existante de 1,162 MW.

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale	GALLIANCE LE BIGNON
N° SIRET	340 821 123 000 31
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (SAS)
Qualité du signataire	M. Serge LESOIN - Directeur de site

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone	02 40 98 90 00	Adresse électronique	ggrellet@galliance.fr
N° voie	250	Type de voie	Rue
Nom de voie	Jean Mermoz		
ZAC de l'Aéropole		Lieu-dit ou BP	
Code postal	44154	Commune	ANCENIS Cedex

Si le demandeur réside à l'étranger — Pays — Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☑

Nom, prénom	LESOIN Serge	Société	GALLIANCE LE BIGNON
Service		Fonction	Directeur de site

Adresse

N° voie	18	Type de voie	Rue
Nom de voie	de la Forêt		
ZA de la Forêt		Lieu-dit ou BP	
Code postal	44140	Commune	LE BIGNON

N° de téléphone | Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie	18	Type de voie	Rue	Nom de la voie	de la Forêt
ZA de la Forêt				Lieu-dit ou BP	
Code postal	44140	Commune	LE BIGNON		

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

GALLIANCE LE BIGNON a pour projet de créer une extension de son usine de fabrication de produits élaborés cuits, afin d'augmenter et de diversifier les productions du site. Cela demandera de nouvelles capacités de cuisson (friteuse et four) et entraînera la création d'un nouveau bâtiment chaufferie abritant les 2 chaudières à fluide thermique alimentées au gaz, et nécessaires au process, dont une neuve de 2 MW et la chaudière actuelle de 1,162 MW, qui sera déplacée.
Le nouveau bâtiment des chaudières, de 99 m² pour 7,46 m de hauteur au faîtage, sera ouvert sur un côté et construit à 10 m au Sud de l'usine.
L'ensemble de l'installation répondra en tout point aux dispositions de l'arrêté du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2915, à l'exception de la rétention du fluide, qui sera constitué d'un bac métallique situé dans le futur bâtiment, et non pas à l'extérieur. En effet, les stockages extérieurs ont des durées de vie moindre et présentent des risques de malveillance.
La modélisation des flux thermiques générés en cas d'incendie de cette rétention intérieure montre qu'ils n'atteignent pas de bâtiment ou d'équipement extérieur, limitant ainsi les risques de propagation.
Le circuit de distribution du fluide caloporteur sera placé sous atmosphère d'azote.

L'extension de l'usine permettra d'implanter dans une cinquième ligne de production comportant :
- Stockage de matières premières en chambres froides ;
- Fabrication ;
- Cuisson ;
- Refroidissement ;
- Conditionnement.

Les produits finis rejoindront la partie expédition actuelle de l'usine.
Cette nouvelle ligne permettra un gain de production de 25 % par rapport à la situation actuelle.
La future installation de chauffage renfermera 8 000 litres de fluide thermique pouvant être porté jusqu'à 290 °C.
Elle permettra d'optimiser le process de cuisson, et ainsi, les consommations d'énergie.

Le site est clôturé sur l'ensemble de sa périphérie par un grillage de 2 m de hauteur et ses accès sont munis de portails, qui sont fermés la nuit et le weekend.

L'établissement fonctionne tout au long de l'année.
Les équipes de production travaillent en 3 x 8 h, du lundi au vendredi, voire au samedi midi (de 5 h à 12 h).
Le nettoyage est sous-traité à un prestataire extérieur (GSF). Il est réalisé la nuit en semaine (de 21 h 30 à 4 h) et le samedi de 12h à 20h.

L'établissement n'est pas concerné par la directive sur les émissions industrielles dite IED, ni par la directive dite SEVESO III.

Les modifications apportées par le projet, ou intervenues depuis le dernier arrêté préfectoral du 02/02/2015, sont les listées ci-après.
La rubrique 4735-1-a (ammoniac), ne sera pas impactée par le projet.

L'établissement est également visé par les rubriques IOTA suivantes :
2.1.3.0 : Epandage de boues issues du traitement des eaux usées : 25,6 t de MS épandues en 2019
2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles : Rejet des eaux pluviales dans l'Ognon via les réseaux d'eaux pluviales des sites, de 10,5 ha de superficie pour l'usine et 4,7 ha pour la station d'épuration.

Les modifications envisagées n'auront aucune incidence sur la capacité des installations de froid fonctionnant à l'ammoniac, qui relèvent du régime de l'autorisation pour une quantité totale de 5,5 t présente dans les installations.

Aucune modification des produits de nettoyage ou d'entretien n'est envisagée dans le cadre du projet. Les roulements seront plus importants.
L'usine et le bâtiment technique sont équipés d'une installation d'extinction automatique d'incendie (sprinkler).
Les réserves sprinkler, de 30 et 322 m3, sont situées au Nord de l'usine.
Aucune modification de l'installation sprinkler n'est envisagée dans le cadre du projet. L'extension de l'usine envisagée sera équipée d'une installation d'extinction automatique d'incendie qui sera repiquée sur l'installation existante, suffisamment dimensionnée.
Le nouveau bâtiment des chaudières à fluide thermique sera équipé d'une détection incendie et d'une détection gaz reliées à la télésurveillance du site.
L'usine est équipée de nombreux extincteurs, RIA et de 3 poteaux d'incendie implantés sur le site et 1 à l'entrée du site.

Le site est connu des services de secours, via le Plan d'Etablissement Répertorié, qui sera mis à jour.
La récupération des eaux d'extinction incendie sera intégrée au projet.
Les réseaux eaux pluviales et eaux usées du site de l'usine sont équipés d'obturateurs.

L'augmentation de l'effectif ne devrait pas dépasser 15 personnes dans le cadre du projet.
La consommation d'eau supplémentaire associée au projet est estimée à environ 20 000 m3 par an, portant la consommation globale du site à 105 800 m3 par an. Elle restera conforme à l'arrêté préfectoral.

L'usine GALLIANCE LE BIGNON est équipée de :
- une station de prétraitement des effluents industriels de l'usine de type tamisage – dégraissage, implantée au Sud-Ouest du site de production, de l'autre côté de la rue de la Forêt ;
- une station d'épuration située à environ 1 km à l'Ouest de l'usine. Cette station, construite en 1993 pour traiter les effluents de la commune et les effluents de l'usine, a été achetée en 2004 par GALLIANCE. Elle rejette dans l'Ognon.
Elle ne reçoit plus que les eaux usées industrielles (pour environ 95% du volume entrant) et domestiques (pour environ 5% du volume entrant) de l'usine GALLIANCE.
3 lagunes d'un volume total de 40 000 m3 sont disponibles sur le site de la station d'épuration. Elles servent à stocker les effluents traités 4 à 6 mois de l'année, lorsque le rejet est interdit dans l'Ognon.
Aucune modification de la station d'épuration ne sera nécessaire dans le cadre du projet. Elle a la capacité suffisante pour traiter le surplus d'effluents industriels qui sera produit.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☐ Site existant ☑

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2915-1 a	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles. Quantité supérieure à 1000 l	8 000 L de fluide caloporteur dans la future installation	E
2221-1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale. Quantité de produits entrants supérieure à 4 t/j	66 t/j de matières entrantes d'origine animale	E
2921 a	Tours aéroréfrigérantes. La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	6 Tour AéroRéfrigérante d'une puissance thermique totale évacuée de 4 274,4 kW	E
2220 2 a	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale. Quantité de produits entrants supérieure à 10 t/j	24,9 t/j de produits d'origine végétale	E
2230-2	Traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait. Capacité journalière de traitement supérieure à Supérieure à 7000 l/j, mais inférieure ou égale à 70000	50 000 eq lait/j (5 t de fromage)	DC
2910-A-2	Installations de combustion fonctionnant au gaz naturel	1 chaudière vapeur process, 1 chaudière eau chaude sanitaire et 2 chaudières à fluide thermique, d'une puissance totale de 5,591 MW	DC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☑ Non ☐

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La forêt de Touffou (ZNIEFF continentale) est située à 100 m au Nord du site étudié, qui en est séparé par la route départementale 137.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☑	☐	L'autoroute A83 est concernée par l'arrêté préfectoral du 26/12/2011 approuvant le plan de prévention des bruits des infrastructures de transport routier. Aucun bâtiment n'a été recensé comme Points Noirs Bruit le long de l' A 83.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire* BASOL*]*	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le terrain est situé à plus de 5 km des premières zones Natura 2000
D'un site classé ?	☐	☑	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		**Oui**	**Non**	**NC**[1]	**Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle**
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	Réseau public d'adduction d'eau potable. Pas de forage sur le site
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	☐	

1 Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	☐	Les nouvelles constructions seront réalisées sur des espaces déjà aménagés. D'après le SRCE, le terrain de l'usine GALLIANCE est situé à proximité d'une sous-trame boisée constituant un réservoir de biodiversité (Forêt de Touffou). L'usine et la STEP sont situés dans un corridor « vallée » qui traverse la forêt du Touffou d'Est en Ouest. L'usine se trouve au sein d'une « tâche urbaine » représentant un élément fragmentant surfacique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	☐	Le lac de Grandlieu, zone NATURA 2000 située à environ de 8 km, est l'exutoire de l'Ognon, qui reçoit les eaux traitées à la station d'épuration de l'usine GALLIANCE, qui respectent les valeurs de l'arrêté préfectoral pour l'ensemble des paramètres mesurés.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	☐	Site hors périmètre de PPRT
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	☐	Site hors périmètre de PPRN

	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☑ ☐	☐ ☐	Les rejets d'eaux usées et pluviales dans le milieu naturel sont mesurés et maîtrisés. Les rejets atmosphériques issus des installations de combustion et de la circulation sur le site sont limités. Les niveaux de bruit sont conformes à la réglementation. Les déchets sont regroupés et stockés sans présenter de risque, avant évacuation
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	☐	Au maximum 15 véhicules légers des employés du site et 5 poids-lourds par jour
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☑	☑ ☐	☐ ☐	La campagne de mesure de bruit réalisée en février 2020 montrent que les niveaux sonores sont conformes (voir PJ 18) La RD137 longe le site en limite Nord et l'autoroute A83 se situe à 200 m au Sud-Ouest
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	Présence d'une installation de traitement des odeurs des extracteurs des lignes friture et des fours, constituée d'une colonne de lavage liquide et de 2 réacteurs biologiques, avec entretien régulier
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	Absence de vibrations des matériels utilisés
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	L'éclairage extérieur (des bâtiments et des parkings) est déclenché par des détecteurs de luminosité et des horloges
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	☐	Rejets des installations de combustion fonctionnant au gaz et contrôlées régulièrement, et faible trafic routier issu de l'activité du site
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	Eaux usées industrielles (de lavage principalement) traitées dans la station d'épuration de l'établissement, avant rejet au milieu naturel (l'Ognon) dans le respect de l'arrêté préfectoral
	Engendre t-il des d'effluents ?	☑	☐	☐	Rejets d'eaux pluviales de voirie dans le milieu naturel (fossé) après traitement dans un débourbeur-déshuileur
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	☐	Peu de déchets dangereux (issus de la maintenance des installations). Boues de la station d'épuration épandues suivant un plan d'épandage. Conteneurs, compacteurs et conditions de stockage adaptées avant prise en charge par prestataires spécialisés

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	☐	Terrain non situé dans le périmètre de protection de Monument Historique, ni dans une zone sensible vis-à-vis du patrimoine archéologique
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☑	☐	Extensions prévues sur des zones déjà aménagées

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].*

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A LE BIGNON Le 30/09/2020

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☑ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [*7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☑

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].*	☑
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☑

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☑
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☑
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☐
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☑
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ 18 : Rapport de mesures bruit 2020	
PJ 19 : Analyse du Risque Foudre	